
DELIBERATION N° 95. 5 DU 22 MAI 1995

**relative à la mise en oeuvre
de l'opération coordonnée « Bassin de la Rouvre »**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

DELIBERE :

Article unique :

Le Conseil d'Administration reconnaît le bassin versant de la Rouvre comme constituant le cadre d'une opération coordonnée pour la partie comprise dans les communes de :

COMMUNES ENTIERES

BREEL
SEGRIE FONTAINE
LA LANDE SAINT SIMEON
TAILLEBOIS
NOTRE DAME DU ROCHER
RONFEUGERAI
LA CARNEILLE
SAINTE HONORINE LA GUILLAUME
DURCET
LES TOURAILLES
CRAMENIL
SAINTE OPPPORTUNE
BRIOUZE
POINTEL
LE MENIL DE BRIOUZE
LIGNOU DE BRIOUZE
SAINT GEORGES D'ANNEBECQ
LONLAY LE TESSON
LE GRAIS

COMMUNES PARTIELLES

ATHIS SUR L'ORNE
SAINTE HONORINE LA CHARDONNE
MENIL HUBERT SUR ORNE
SAINT PHILBERT SUR ORNE
BERJOU
LA FORET AUVRAY
LANDIGOU
CHENEDOUIT
BELLOU EN HOULME
SAINT ANDRE DE BRIOUZE
SAIRE LA VERRERIE
SAINT HILAIRE DE BRIOUZE
FAVEROLLES
BEAUVAIN
SAINT MAURICE DU DESERT

A ce titre, il permet l'intégration des éleveurs de plus de 70 équivalents UGB au principe Aide-Redevance de l'Agence de l'Eau par abaissement des seuils d'intégration définis par l'arrêté du 2 novembre 1993 ; les éleveurs situés en dessous de ce seuil peuvent, dans ce cadre, bénéficier des aides de l'Agence sur des bases équivalentes aux autres élevages de l'opération sans pour autant être redevables.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du conseil d'administration



Joël THORAVAL